### Comité Consultatif National d'Ethique (CCNE) :

### En guerre!

...contre le fléau de l'hésitation vaccinale.



Tribune du Syndicat Liberté Santé

31 Oct 2023

L'Obligation vaccinale est-elle éthique? Le Comité d'Ethique (CCNE) répond dans son avis 144 du 6 juillet 2023, un rapport de 54 pages que le Syndicat Liberté Santé a décrypté pour vous.

Était-ce éthique d'obliger les professionnels de santé -et assimilés- à se faire vacciner contre le Covid-19 sous peine de les suspendre de leurs fonctions et de les condamner à une mort économique et sociale en vertu de la loi 2021-1040 du 5 août 2021 ?

Il aura fallu dix mois au CCNE pour répondre à la saisine de l'ex-ministre de la Santé François Braun et se prononcer sur l'aspect éthique DES vaccinations imposées aux professionnels de santé, sans se limiter à celle tant décriée et pourtant seule concernée par la loi du 5 août : la vaccination contre le Covid-19.

Et c'est là que le bât blesse d'emblée. Eclipsés le caractère expérimental des vaccins Covid-19 en phase 3 d'essais cliniques (quid du consentement à participer à une expérimentation ?), leur composition inconnue (quid des allergies ?), leur technologie ARNm encore jamais utilisée (quid des événements indésirables ?) ARNm dont on apprendra par la suite qu'il a été modifié, et leur efficacité non testée sur la transmission (tous vaccinés, tous protégés ?), l'amalgame insidieusement bricolé entre les produits injectables Covid-19 et les vaccins classiques dévoie la question initiale et conduit le CCNE à s'exprimer de façon générique -et généreuse !- sur LA vaccination. Le ton est donné.

Les solutions injectables Covid-19 sont-elles comparables aux vaccins classiques?

# Le postulat de base, martelé comme une rengaine, sur lequel repose tout l'édifice de cet avis 144 : LA vaccination est efficace.

- Efficace contre la contamination, elle confère une protection individuelle.
- Cette protection individuelle confère à son tour une protection du système de soins, ce dernier étant moins sollicité grâce à la vaccination.
- Efficace contre la transmission, la vaccination confère une protection altruiste.
- Cette protection altruiste confère à son tour une protection collective, la circulation de l'agent pathogène étant bloquée.

Alléluia! De là à conclure que la santé publique ne saurait être garantie que par la vaccination solidaire, pour le CCNE il n'y a qu'un pas : nous détenons l'élixir miraculeux qui deviendra la clé de voûte de la Santé publique.

## Mais sur quels fondements scientifiques et médicaux le CCNE fonde-t-il ces allégations ? Tous les vaccins se valent-ils ?

Aucune étude scientifique et médicale n'a jamais été conduite pour démontrer un intérêt collectif à la vaccination, et ce pour aucun vaccin, la protection individuelle censée être octroyée n'étant pas toujours établie non plus. Citons au passage le cas du vaccin contre la grippe, rendu obligatoire pour les soignants de 2006... à 2006, soit 10 mois seulement faute d'être suffisamment efficace (ce qui n'empêche de le maintenir à la vente et de continuer de le recommander avec force campagnes).

Quant à l'efficacité contre la transmission, elle n'est jamais testée, pour aucun vaccin. Comment dès lors promouvoir LA vaccination comme altruiste ? Sur quelle base ?

Revenons un instant sur le Covid-19 et les déclarations du Pr Delfraissy, exprésident du Conseil Scientifique et actuel président du CCNE, sur les chaînes de grande écoute a l'occasion de la parution de son livre le 6 octobre 2023. Il dit par exemple : « Il y eu beaucoup d'incertitudes sur les vaccins. Nous nous sommes trompés initialement sur les vaccins en disant qu'ils protégeaient contre la transmission. Ils protègent mal contre la transmission » (France 2, Télématin, le 24 octobre 2023). Il nous apprend également qu'il savait dès 2021 que le vaccin « avait une capacité faible à limiter la transmission » et qu'il en avait informé O.Véran en mars-avril 2021 (TV5 monde, l'invité, le 12 10 2023).

« ...nous nous sommes trompés initialement sur les vaccins en disant qu'ils protégeaient contre la transmission...»

- JF DELFRAISSY

# Pourtant, combien de soignants ont été ostracisés et interdits d'exercer sur la base de cette affirmation infondée ? Combien de patients ont été privés de soin ? Est-ce là une mesure de santé publique ?

Loin de répondre à cette question, le CCNE se montre très optimiste! C'est ainsi que nous avons l'heur d'apprendre que la vaccination des professionnels de santé contre le Covid-19 leur a permis d'être protégés des formes graves -eux qui n'y sont pas exposés vu leur âge. Aussi, à quand le port obligatoire du casque moto pour les automobilistes? Nous apprenons également qu'elle a permis au système de santé de rester opérant alors qu'il n'a jamais été aussi mal en point, phénomène aggravé par la suspension des professionnels n'ayant pas souscrit à l'obligation vaccinale Covid-19.

Et le CCNE d'évoquer encore que la vaccination Covid-19 permettait d'atteindre « une couverture immunitaire la plus large possible » quand même le gouvernement n'ose plus se compromettre avec un argument aussi fallacieux. Se peut-il vraiment que le CCNE ignore toujours qu'obtenir l'immunité collective en présence d'un virus qui ne cesse de muter -comme c'est le cas du SARS-COV-2- avec un vaccin qui n'empêche ni d'attraper la maladie ni de la transmettre, est illusoire, candide, voire relève du fanatisme ou de l'imposture ? Nous savons en outre depuis fin 2021 que c'est dans les pays les plus vaccinés que l'on a enregistré le plus de cas de Covid-19.

Les récentes déclarations du Pr. Delfraissy et les postulats anachroniques qui truffent cet avis 144 pourtant censé avoir été rédigé entre novembre 2022 et juillet 2023 nous amènent donc à nous questionner sur la période réelle à laquelle il a été rédigé. En 2020 ?? Ou bien le CCNE cherche-t-il à promouvoir LA vaccination envers et contre tout ?

Fini le temps où le doute constituait le prérequis inaliénable et imprescriptible à toute réflexion scientifique. Aujourd'hui, on troque la blouse blanche contre une soutane, on procède à l'intinction vaccinale et la science ne se démontre plus : on y croit. Avec dévotion. Sous peine d'être excommunié.

C'est ainsi que le doute, accusé de fragiliser l'institution de l'intérieur, se voit fustigé par le CCNE qui redoute par-dessus tout « l'influence néfaste que pourrait avoir un soignant réfractaire à la vaccination sur ces patients ».

C'est donc contre le fléau de l'hésitation vaccinale, perçu comme ennemi n°1 de la santé publique, que le CCNE axe dans cet avis l'essentiel de ses efforts de réflexion.

Mais qui sont ces professionnels qui hésitent à vacciner et à se faire vacciner contre le Covid-19 ? Le SLS rappelle qu'ils sont précisément ceux qui, obéissant au Code de déontologie, ont pris le temps et la peine de se documenter et qui ont constaté que les données sur lesquelles reposent les recommandations de cette vaccination sont insuffisantes voire absentes.

Hélas, s'obstinant à méconnaître la légitimité de ce qu'il qualifie d'« hésitation vaccinale », le CCNE n'enjoint pas aux pouvoirs publics de répondre de façon circonstanciée aux questions sensées que se posent les citoyens et soignants dubitatifs (cf. Annexe1). Ne serait-ce pas, pourtant, la meilleure façon de lever des malentendus, le cas échéant, et de rétablir la confiance avec les institutions ?

Pas pour le CCNE qui préfère arguer de diverses conjectures lui permettant de justifier son plan d'action en quatre volets :

1/ A l'instar de l'Académie de médecine, le CCNE conseille de valoriser les « bons soignants » vaccinés (pour éviter les redites, veuillez consulter la réponse du SLS faite à l'Académie, « la fabrique de héros », cf. Annexe 2).

2/ Il insiste également sur la nécessité de mettre en place un **système de surveillance accrue** de la couverture vaccinale afin de savoir avec une précision chirurgicale qui est vacciné et qui ne l'est pas.

3/ Le CCNE recommande également de **former et d'informer encore davantage à la vaccination**: durant les études des professionnels concernés bien sûr mais aussi sur le terrain, en assignant le rôle de délégué à la vaccination à un membre du personnel dans chaque établissement. Une sorte de VRP chargé de -bien- répondre aux questions de ses collègues. Mais n'y voyons nul formatage ni aucune propagande ostentatoire... ;) A la lecture de cet avis, nous pouvons en revanche nous demander si le niveau de connaissances du CCNE sur la question des vaccins l'autorise à en faire la promotion.

4/ Et enfin, le CCNE encourage la « démocratie sanitaire » en souhaitant que les mesures contestées soient débattues avec les acteurs de la santé et les usagers. Voilà qui nous réjouit ! Sauf qu'il n'est nulle part précisé que les participants aux débats doivent être exempts de conflits et liens d'intérêt, ni que TOUS les avis doivent être recueillis et entendus.

#### Vous avez dit démocratie sanitaire ?

Nous sommes donc allés voir quelles personnalités et quels organismes ont été auditionnés par le CCNE dans le cadre de la rédaction de cet avis 144... ceci afin de cerner de quel type de démocratie parle le CCNE. On y retrouve le Covars (ex Conseil Scientifique qui était présidé par Mr Delfraissy, actuel président du CCNE), la HAS, le CNOM, la FHF, l'APHP, l'OMS, et des associations de malades telles qu'Ellye, Renaloo, etc (financées par des fonds publics qui promeuvent la vaccination, des fondations et des fonds privés largement représentés par les laboratoires).

En bref, ont été auditionnés quasi-exclusivement de fervents relais aux mesures gouvernementales, aucune figure médicale ou scientifique de la contradiction ne figurant dans la liste. Démocratie de l'entre-soi, nous voilà fixés!

### Comment le CCNE se positionne-t-il concernant la gestion de la crise sanitaire en France ?

Que nos institutions aient validé des thérapeutiques non éprouvées, en phase III d'essais cliniques, à la composition et aux effets inconnus, à l'efficacité non testée ni démontrée, classifiées Secret Défense, promues par des médecins omettant systématiquement de signaler les liens et conflits d'intérêt conséquents qu'ils entretiennent avec des laboratoires eux-mêmes déjà lourdement condamnés pour charlatanisme, que des médecins aient été traînés devant leurs ordres pour avoir SOIGNÉ, parlé de traitements ou d'effets indésirables, qu'ils aient été harcelés, discriminés et jetés dans la misère économique et sociale, qu'on ait extorqué leur consentement, violé le secret médical, en dépit des législations en vigueur et des droits humains les plus fondamentaux, ne soulève AUCUNE objection de la part du CCNE.

Et si le CCNE valide les vaccinations imposées aux professionnels de santé en cas de situation « courante » (à l'entrée des études ou pour accéder à un poste), il entérine aussi le fait que des vaccinations soient politiquement décrétées obligatoires « en temps de crise sanitaire », et ce même si l'efficacité du vaccin n'est que très relative. Pour le CCNE, qu'importe que les connaissances soient partielles et que l'incertitude scientifique soit grande, les pouvoirs publics sont tenus d'agir...

Quitte à faire n'importe quoi, n'importe comment ?

Sous couvert de « faire quelque chose à tout prix » et de protéger les patients, est-il prudent de leur inoculer un produit dont nul ne sait rien, et même les vacciner tantôt avec un produit tantôt avec un autre ? Que devient le principe de « non-malfaisance » envers les personnes vulnérables évoqué par le CCNE ? L'urgence d'une situation exonère-t-elle les décideurs de toute rigueur scientifique et de toute prudence médicale ? De quelle éthique parle-t-on ?

De même, ignorant le fait basique que si un vaccin est efficace la protection individuelle suffit, le CCNE invoque le droit des patients à être protégés par la vaccination des soignants. Mais ces derniers n'ont-ils pas, eux aussi, des droits ? De facto, le fait d'avoir choisi un métier dans le domaine de la santé fait-il d'eux des sous-citoyens ? Éthique à sens unique...

Nous sommes par ailleurs surpris que le CCNE présente l'obligation vaccinale comme la solution de « dernier recours en situation de très grave danger crée par une pandémie non contrôlée » sans s'exprimer sur:

- les fermetures d'hôpitaux auxquelles nous avons assisté (plan ORSAN REB),
- ni sur les intimidations perpétrées par le Conseil de l'Ordre des médecins à l'encontre des praticiens qui soignent autrement qu'avec du paracétamol.
- ni sur l'attitude décourageante du gouvernement à l'égard des tentatives déployées par des médecins ou des équipes (dont l'institut Pasteur) de découvrir ou faire connaître des traitements efficaces contre le Covid-19.

Le vaccin, associé aux masques (dont aucune étude n'a jamais prouvé l'efficacité contre les virus) devait-il être l'unique réponse au Covid-19 ? Pourquoi le CCNE ne s'interroge-t-il pas sur ce constat troublant, aussi inhabituel qu'incompréhensible ?

### Au final, quelle idée de la médecine le CCNE défend-il dans ces pages ?

Outre la volonté affichée de blanchir de sa caution les décisions gouvernementales durant ladite crise du covid, le CCNE s'applique à replacer sans cesse LA vaccination au milieu du village, la plaçant ainsi en incontournable de la médecine.

D'abord, reprenant en chœur les propos tenus par l'Académie de médecine, le CCNE scande qu'au nom de **l'engagement de protection que représente le métier envers les patients vulnérables** autant que dans un souci **d'exemplarité**, la vaccination relève de la déontologie professionnelle, bien qu'aucun article dans le code ne le stipule. Un bon soignant est un soignant vacciné, nul besoin de preuves d'efficacité, d'innocuité et même d'utilité dudit vaccin. Ce n'est pas discutable.

Mais qu'y a-t-il d'exemplaire à se faire vacciner avec un produit qui n'a pas fait ses preuves ? Le SLS s'inquiète. Les soignants devenus des exemples devront-ils rendre compte de leur santé et de leur mode de vie pour exercer ? La médecine glisserait-elle vers une dérive totalitaire ?

Ensuite, qualifiant la liberté individuelle d'arbitraire, le CCNE propose de remédier au danger que fait courir cet arbitraire en NORMANT les bonnes pratiques, la norme étant ? LA vaccination, vous l'aurez compris depuis cinquante pages que le CCNE le psalmodie.

Est-il à craindre alors que l'estimation de la balance bénéfice-risque et la liberté de prescription deviennent choses trop oubliées et ne figurent plus dans le manuel du bon soignant qui se bornera à appliquer des protocoles tout prêts, dictés par l'industrie pharmaceutique sous la bénédiction -voire avec la complicité- de l'Etat ?

# Peut-on, au nom d'un virus, mettre à mal nos droits fondamentaux et remanier les principes élémentaires de la pratique en santé ?

Le SLS rappelle que le Code de la Santé Publique et le code de déontologie, qui condamnent la pratique du charlatanisme et obligent les professionnels de santé à entretenir leurs connaissances en fonction des dernières données acquises de la science et de la médecine autant qu'à observer une parole publique irréprochable et à signaler ses éventuels conflits d'intérêt, sont toujours en vigueur en France.

Le SLS insiste enfin sur le fait que l'éthique ne saurait être souple. L'intégrité corporelle et le consentement constituent des droits suprêmes qui demeurent supérieurs à toutes autres considérations, même émanant d'un professionnel de santé ou de l'Etat.

# CONCLUSION : le CCNE ferait-il dans cet avis 144 l'apologie de la surveillance, du contrôle, de l'obéissance et de la propagande vaccinale... Éthique 2.0 ?

Comment appelle-t-on des organisations qui prospèrent sur des croyances strictement coordonnées, en usant de techniques manipulatoires, en se servant de la puissance de la pression du groupe sur l'individu, et en excluant toute dissonance susceptible de porter atteinte au Dogme ?

Le Syndicat Liberté Santé récuse les inquiétantes dérives sectaires auxquelles nous assistons de façon de plus en plus flagrante depuis 2020 en France, dérives menaçant les fondations mêmes de la médecine et de la science, attaquant la pluralité des approches thérapeutiques et allant jusqu'à miner la raison d'être des métiers du soin.

Encore une fois cette même question qui taraude le Syndicat Liberté Santé : vers quel modèle de société les instances décisionnaires ou consultatives telles que le CCNE cherchent-elles à nous acheminer de gré ou de force ?

Le SLS a envoyé au CCNE le 21 mars 2023 et le 24 octobre deux lettres comportant plusieurs questions sur l'aspect éthique de la vaccination obligatoire Covid-19. Nous renouvelons notre demande au CCNE de bien vouloir remplir sa mission en répondant à chacune de ces questions.

#### Le Syndicat Liberté Santé, le 31 octobre 2023

« Vous soutenir, vous défendre, nous rassembler »



<u>Annexe 1</u>: Dossier adressé par le Syndicat Liberté Santé au CCNE le 20 mars 2023 https://ethiquereintegrationsls1.pjsls.org/

<u>Annexe 2</u>: Tribune du SLS: Académie de médecine, la fabrique de héros. https://tribuneacmed3.pjsls.org/

<u>Annexe 3</u>: Lettre adressée par le Syndicat Liberté Santé au CNEE le 24 octobre 2023 https://ccnelettre144-oct2023.pisls.org/

Bibliographie: https://ccne1445biblio.pjsls.org/

Avis 144 du CCNE: https://avis144ccne.pjsls.org/

Autres tribunes du SLS publiées par BAM! News:

https://bam.news/opinions/tribune/academie-de-medecine-la-fabrique-des-heros

 $\underline{\text{https://bam.news/opinions/tribune/reintegration-des-soignants-suspendus-ce-nest-pas-encore-gagne}$ 



www.syndicat-liberte-sante.com